



REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 Objet

L'association « AMAP des Coquelicots » est composée des consommateurs et des producteurs qui ont signé un contrat d'engagement pour la durée de la saison.

Elle a pour objet de créer un lien entre chaque adhérent de l'association et les producteurs et d'organiser le partenariat sur le long terme. Ce partenariat s'établit sur la base d'objectifs partagés et discutés entre les consommateurs adhérents et les producteurs partenaires, il faut rester conscient que certains objectifs ne peuvent être immédiatement exigés.

L'adhérent achète par avance une part de la récolte aux producteurs pour la durée de la saison définie conjointement avec les producteurs. Les producteurs mettent en culture ou en élevage et produisent pour l'AMAP, ils distribuent la récolte correspondante aux adhérents de l'AMAP selon les termes du contrat.

Article 2 : Jour, horaires et lieux de distribution

Le jour et le lieu de distribution sont précisés sur le contrat d'engagement.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion comporte deux éléments :

1. l'adhésion annuelle au Réseau des AMAP de Midi-Pyrénées dont le montant est fixé au contrat. L'adhérent remet son chèque à l'AMAP qui transfère à l'association régionale. En cas de participation à plusieurs filières, une seule cotisation au réseau régional est perçue.

2. l'adhésion à l'AMAP des Coquelicots valable pour une année civile. Son montant est fixé au contrat.

Cette cotisation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association et doit être payée au trésorier à la signature du premier contrat d'engagement.

Un reçu est remis à chaque adhérent pour les 2 éléments de la cotisation.

En cas de partage de colis, chaque co-adhérent adhère individuellement.

Article 4 : Engagement

- L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour la saison. La durée de la saison est définie en début de celle-ci, discutée avec le producteur en fonction de ses possibilités.

- Si un adhérent venait à devoir quitter l'AMAP des Coquelicots au cours d'une saison, le paiement de la part de récolte jusqu'à la fin de la saison resterait acquis au producteur, charge à l'adhérent de trouver un arrangement avec un autre adhérent ou un nouvel adhérent.

- Lorsque le groupe n'est pas complet, l'association peut accepter de nouveaux adhérents qui s'engagent alors pour la durée restante de la saison en cours.

- Les futurs adhérents devront alors venir sur le lieu de distribution, et signer le contrat d'engagement en présence d'un membre du bureau, payer la cotisation d'adhésion à l'association (sans prorata) et remettre l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de la saison. Les nouveaux adhérents participeront à une rencontre d'accueil organisée à la ferme.

- Lorsque le groupe est complet, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 5 : Modalités financières

- Le prix de la part de récolte ou des colis en fonction des filières, pour la saison, est précisé au contrat.

- Les chèques sont libellés à l'ordre du producteur et donné au trésorier de l'AMAP qui organise leur remise au producteur sur la durée de la saison.

- Les possibilités de paiement ainsi que les montants des chèques sont définis au contrat. Ce peut être 1 seul chèque ou plusieurs. En fonction de l'échéancier, les chèques sont remis au trésorier de l'AMAP au moment de la signature du contrat d'engagement et conformément aux conditions fixées pour chaque filière. Puis ce dernier les remet au producteur, lors des distributions.

En cas de mauvaise production, les producteurs et les consommateurs conviendront alors entre eux d'un moyen de remédier au problème et des formes que prendra la solidarité du groupe. Si la production se trouve être très florissante, les consommateurs bénéficieront de paniers plus abondants.

Article 6 : Distributions et gestion des absences

Article 6-1 : Début de saison

En début de saison, un planning des distributions est établi : chaque adhérent s'inscrit pour gérer une ou plusieurs distributions. 2 personnes responsables doivent être prévues à chaque fois pour faciliter l'organisation. L'organisateur des distributions doit veiller à ce que les feuilles d'emargement soient prêtes et disponibles pour les distributions.

Article 6-2 : A chaque distribution,

Les adhérents responsables de distribution aident le producteur à la mise en place de ses produits, participent au bon déroulement de la distribution et au nettoyage du lieu de distribution.

Pour la filière maraîchère

1 des 2 responsables de la distribution a en charge la pesée des légumes. L'autre veille à ce que chaque adhérent, venant retirer son panier, signe la feuille d'émergement.

La confection du panier : le producteur inscrit sur un tableau le contenu qu'il a prévu pour chaque panier en fonction de la récolte de la semaine.

Chaque adhérent remplit son panier en suivant scrupuleusement la liste. Quand il a terminé son panier, l'adhérent signe une « feuille d'émergement » garantissant qu'il a récupéré son « panier ».

Pour les filières viande

Les producteurs auront préparés les colis de viande : chaque adhérent prend son colis et signe une «feuille d'émergement» garantissant qu'il a récupéré son « colis de viande ». Chaque acteur de la filière prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas rompre la chaîne du froid.

En cas d'empêchement le jour pour lequel il s'est engagé, l'adhérent responsable de la distribution est tenu de trouver lui-même un remplaçant et d'en informer l'organisateur de la distribution.

Chaque adhérent s'engage à venir prendre livraison de sa part de production aux horaires et sur le lieu convenu par avance entre le producteur et les adhérents de l'AMAP. En cas d'empêchement, il s'engage à donner le plus tôt possible à l'Amapien coordinateur le nom de la personne chargée de récupérer le panier ou le colis. Dans le cas contraire, la livraison sera cédée à l'Amapien coordinateur de la distribution en cours pour être distribué à des personnes nécessiteuses de la commune.

Cas des co-adhérents : Les adhérents ayant signé ensemble un contrat d'engagement mentionnant un co-adhérent doivent s'arranger entre adhérent et co-adhérent et **non avec le producteur**.

Article 7 : Rôle et fonctionnement de l'association

L'AMAP fonctionne avec un collectif ou comité de pilotage en charge de l'animation. Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par saison. Les responsabilités sont prises pour la durée de la saison et sont redistribuées en fin de saison sur le principe du volontariat.

Le comité de pilotage se partage, dans la mesure du possible, les tâches suivantes :

- coordination générale de l'AMAP
- coordination des distributions sur la saison : établissement d'un planning
- remise des chèques au producteur selon les modalités définies conjointement
- liaison avec les producteurs : lien direct, information sur la production, organisation des journées pédagogiques et repas, visites chez les producteurs
- recettes de cuisine : diffusion de recettes de cuisine correspondant au contenu du panier
- lien avec le réseau : recueil des informations émises par le Réseau et diffusion auprès des adhérents de l'AMAP.
- Mise à jour du site internet de l'AMAP des Coquelicots

Article 8: Lien avec le réseau régional des AMAP de Midi-Pyrénées

Le réseau régional est une association loi 1901 qui regroupe depuis 2004 l'ensemble des consommateurs et producteurs en AMAP de la région. Le but de l'association est de porter le projet de développement des AMAP au plan régional.

Pour cela :

- Elle prend en charge les demandes de création d'AMAP côté consommateur et côté producteur
- Elle accompagne ces demandes en garantissant la transmission de la philosophie des AMAP.
- Elle mutualise l'expérience acquise et la diffuse à ses adhérents
- Elle informe et sensibilise un large public sur l'initiative citoyenne des AMAP et la consommation responsable, elle organise des rencontres et échanges sur les thématiques porteuses d'un autre regard sur l'agriculture
- Elle assure la représentation des AMAP auprès des pouvoirs publics régionaux
- Elle participe aux échanges nationaux et internationaux sur ce type d'action citoyenne.

L'adhésion au Réseau est individuelle : tout adhérent est convié pour participer aux assemblées générales du Réseau.

Pour les délibérations, chaque AMAP dispose de 2 voix. Il est du ressort de l'AMAP de désigner ses 2 représentants auprès du Réseau régional. Les noms des représentants seront désignés lors de la réunion de bureau précédant l'assemblée générale du réseau régional.

L'AMAP des Coquelicots pourra être sollicitée comme relais d'information pour les nouvelles AMAP en cours de création sur le même secteur.